

La prise en charge des frais de transport

L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport sur prescription médicale, selon votre état de santé et sous certaines conditions.



Les conditions pour que mes frais de transport soient pris en charge

Mon médecin a rédigé une prescription médicale précisant :

- l'établissement de soins le plus proche et adapté à mon état de santé ;
- le mode de transport le mieux adapté à ma situation de santé et le moins coûteux.

Mes frais de transport sont pris en charge dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une hospitalisation complète, partielle ou ambulatoire.
- quand je ne peux pas me déplacer seul pour recevoir des soins liés à mon ALD.
- quand je me déplace pour des soins liés à mon accident du travail ou ma maladie professionnelle.
- quand je réponds à une convocation de contrôle du service médical de l'Assurance Maladie ou d'un médecin expert.
- si je dois, par exemple, être allongé(e) ou sous surveillance constante.

➔ Des dépenses de transport mieux gérées,
 + de budget pour la santé